

Objet : Mise à disposition de véhicule - convention avec l'Association sportive du collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande de mise à disposition d'un véhicule introduite par l'Association sportive du Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château,

DECIDE

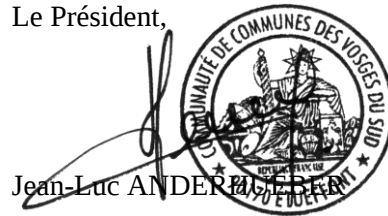
Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Association sportive du Collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château le véhicule Renault 9 places immatriculé GQ 339 EV,

Article 2 : que cette mise à disposition interviendra du 30 janvier au matin au lundi 03 février au matin, à titre gratuit, charge au bénéficiaire de souscrire préalablement l'ensemble de garanties assurantielles nécessaires,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 23 janvier 2025,
Le Président,



Jean-Luc ANDERJAGH